

Décision

Générale

colonial

Décision n° 802 CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 802

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 juillet 1961

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1961

Date du numéro

31 juillet 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sont suspendues pour le quatrième trimestre scolaire (juillet, août, septembre) 1961, les allocations scolaires suivantes : Nour Abdi Meke, Dirieh Jean-Claude, Hassan Djama Youssouf, Ali Nour Mohamed, Mohamed Hassan Galeb. Sont suspendues pour compter du 1er juillet 1961 les allocations scolaires allouées aux élèves de la classe de 3e du Lycée de Djibouti et du Cours Complémentaire Privé admis ou non au B.E.P.C. Le rétablissement de ces allocations pourra être envisagé à la fin du mois d'octobre 1961 si les bénéficiaires dont les noms suivent continuent leurs études en classe de seconde : Djama Yacin Farah, Farah Mohamed Mourassi, Hassan Areyeh Barkadieh, Ibrahim Ahmed Moussa, Ismaël Didar Beder, Mohamed Omar Kamil, Souleiman Farah Lodon, Mohamed Eusman Mahamoud, Moussa Djama Haïd. Sont définitivement supprimées les allocations scolaires allouées aux élèves de la classe terminale de la Section Commerciale Publique, pour fin d'études. Sont rétablies pour compter du 1er juillet 1961 les allocations scolaires suivantes : — au taux annuel de 60.000 francs : Hassan Ali Chirdon ; — au taux annuel de 48.000 francs : Youssouf Sef Mohamed ; — au taux annuel de 36.000 francs : Maki Houmed Gaba, Abdi Mouhoumed Ali, Hassan Mohamed Kamil, Houssein Mohamed Abdi, Mahamoud Ahmed Aloualeh. Est accordé, sur présentation d'un certificat médical, le maintien de l'allocation scolaire attribuée à Mahamoud Ali Daher, élève de seconde au Lycée de Djibouti, avec rappel du trimestre avril-mai-juin 1961 Une aide scolaire mensuelle de 3.000 francs, avec rappel du 1er octobre 1960, est attribuée à Ismaël Omar Gueleh, élève de l'école Charles de Foucauld, l'intéressé ayant fourni la justification de sa nationalité française.